

**La Région**

Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe MEUNIER

Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux relations internationales, à la chasse, à la pêche, au bois, à la forêt, aux associations patriotiques et aux anciens combattants

Monsieur Guillaume FAUVET
Vice-Président
Grand Bourg Agglomération
3, avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000
01008 BOURG-EN-BRESSE

Votre interlocuteur :
Courriel : arthur.peyre@auvergnerhonealpes.fr

Nos réf. : S2509-03747

**Objet : Avis régional – révision du SCoT-AEC - CA
Grand Bourg Agglomération**

Le Conseil régional, le **08 OCT. 2025**

Monsieur Le Vice-Président,

Par courrier reçu le 11 juillet 2025, vous avez sollicité l'avis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de révision du Schéma de cohérence territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCoT-AEC) de Grand Bourg Agglomération.

Je vous remercie et vous prie de trouver, en annexe, la contribution de la Région. Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la délibération n°1236, adoptée par la Commission permanente de la Région le 30 novembre 2017 et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), adopté par la Région lors de l'Assemblée plénière du 20 décembre 2019 et exécutoire depuis son approbation par le préfet le 10 avril 2020.

Je vous rappelle que le SCoT-AEC révisé doit intégrer le contenu du SRADDET approuvé de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Je prends note de l'approche spécifique mise en place pour la construction de votre projet, par l'intégration des orientations du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Bourg Agglomération, qui permet de proposer une stratégie globale pour le développement de votre territoire.

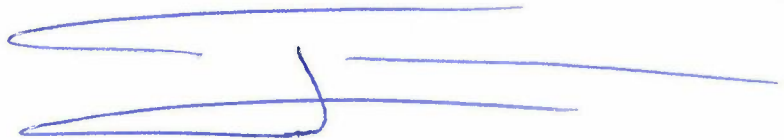


La Région émet un avis réservé sur le projet arrêté de révision du SCoT-AEC de Grand Bourg Agglomération. Ces réserves, ainsi que les recommandations figurant en annexe, visent à conforter votre document.

Il s'agit tout particulièrement de veiller à :

- Accorder une vigilance renforcée à la maîtrise des évolutions des zones commerciales, afin de favoriser leur complémentarité avec les centres-villes et centres-bourgs du territoire, en particulier à Bourg-en-Bresse (règle n°6 du SRADDET),
- Intégrer au projet des orientations en matière d'organisation spatiale des activités de logistique, hors logistique commerciale, et s'assurer de la bonne prise en compte des problématiques spécifiques liées à leur développement ; ceci pour conforter leur rôle dans le soutien à l'activité économique du territoire (règles n°18 et 19 du SRADDET).

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



Philippe MEUNIER